

CONCOURS D'ORTHOPHONIE 2018

***CE DOCUMENT EST A LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT.
TOUS LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONCOURS Y FIGURENT.
AUCUN RENSEIGNEMENT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE.***

I – GENERALITES

1. MODALITES

Les modalités sont régies par [le décret n° 2013-798 du 30 août 2013](#) relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste :

Évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

La composante de l'université chargée de la mise en place de cet enseignement a la responsabilité de l'organisation des épreuves visant à évaluer les aptitudes requises aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. Les éléments de jugement doivent être simples et assez nombreux pour permettre une notation précise et un classement sans ex-æquo de l'ensemble des candidats.

- **Aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles**
Les aptitudes sensorielles et motrices permettant l'acquisition des compétences professionnelles propres aux orthophonistes sont évaluées par des examens appropriés.
Différentes épreuves, dont des épreuves psychotechniques évaluent les aptitudes relationnelles permettant l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles des orthophonistes.
- **Evaluation des structures de la communication écrite**
Ces épreuves visent à vérifier la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de la sémantique, et des facultés de synthèse et d'abstraction.
- **Evaluation des structures de la communication orale**
L'ensemble des capacités de communication orale est évalué en situation d'entretien, y compris les aptitudes phono-articulatoires et relationnelles.

2 - NUMERUS CLAUSUS

Le numerus clausus est fixé chaque année par le Ministère de l'Éducation Nationale, il est fixé à **50** places pour l'école d'Orthophonie de Tours.

3 - ETUDES ET PROGRAMMES

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est un diplôme d'Etat. **La durée des études est de 5 ans** et comprend des enseignements théoriques, des enseignements dirigés et des stages.

II – INSCRIPTION ET ORGANISATION

Le concours d'entrée à l'Ecole d'Orthophonie est ouvert aux candidats de toutes les académies.

Pour être admis en 1^{ère} année d'orthophonie, les candidats doivent être titulaires du baccalauréat – ou d'un titre admis en équivalence du baccalauréat en vue des études universitaires – et satisfaire aux épreuves du concours d'entrée.

1- LE REGISTRE DES INSCRIPTIONS sera ouvert du **6 novembre 2017 au 22 décembre 2017 minuit. Date de limite de réception des dossiers : 31 décembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

2- DEMANDE DE TIERS TEMPS :

JOINDRE IMPERATIVEMENT par courrier manuscrit (en précisant une adresse électronique et un numéro de téléphone) l'avis de la Maison Départementale des Personnes handicapées de son département (MDPH), **en recommandé avec accusé de réception avant le 31 décembre 2017** (cachet de la poste faisant foi) à :

Université François Rabelais
Faculté de Médecine de Tours
Ecole d'Orthophonie
10 Boulevard Tonnellé
37000 TOURS

3- LE MONTANT DU DROIT D'INSCRIPTION au concours est fixé à 80 € pour le concours 2018¹.

4- DATES ET LIEU DES EPREUVES

a) Admissibilité (épreuves écrites, premier groupe d'épreuves) : Samedi 3 février 2018

Détail des épreuves : QCM de langue française (45 minutes), QCM de compréhension d'un texte scientifique (1h)

Les candidats seront convoqués sur différents sites de l'Université François Rabelais : UFR de Médecine et UFR de Droit.

b) Admissibilité (épreuves écrites, deuxième groupe d'épreuves) : Samedi 17 mars 2018

Détail des épreuves : dictée (45 minutes), résumé d'un texte lu (1h), discussion du texte (1h)

Les candidats seront convoqués sur l' UFR de Médecine

c) Admission (épreuves orales) : du 23 au 25 mai 2018

Les candidats seront convoqués le site de l'UFR de Médecine – Site Gouazé – 37520 LA RICHE

Résultats de l'admission au plus tard le 15 Juin 2018 (sous réserve de l'obtention du baccalauréat, pour les candidats inscrits en terminale).

En cas d'échec au baccalauréat, les candidats ne gardent pas le bénéfice de la réussite au concours.

EN CE QUI CONCERNE L'ADMISSIBILITE ET L'ADMISSION, AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE : TOUS LES CANDIDATS SERONT AVISES INDIVIDUELLEMENT PAR COURRIER

¹ ***N.B. aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué au cas où le candidat déciderait de ne pas se présenter au concours.***

III – DESCRIPTIF DES EPREUVES ECRITES ET ORALES

1. Epreuves écrites **d'admissibilité** :

- a. QCM1 : QCM/QCS de langue française; durée : 45 minutes, noté sur 10 ; toute note inférieure ou égale à 3 est éliminatoire.
- b. QCM2 : QCM de compréhension d'un texte scientifique ; durée : 1h, noté sur 10 ; toute note inférieure ou égale à 3 est éliminatoire.
- c. Dictée ; durée : 45 minutes, noté sur 20 ; toute note inférieure ou égale à 6 est éliminatoire.
- d. Résumé puis discussion d'un texte lu ; durée : résumé 1h, discussion 1h, noté sur 20
Toute note inférieure ou égale à 6 est éliminatoire

La correction des épreuves écrites se déroule de la manière suivante :

1. Correction du premier groupe d'épreuves écrites

Cette note, constituée de la somme des notes QCM1 et QCM2, permet d'obtenir le classement **par ordre de mérite des candidats**. A l'issue de cette épreuve, **les candidats seront classés par ordre de mérite et les 300 premiers seront convoqués au deuxième groupe d'épreuves écrites**.

Ex æquo : si, lors de l'établissement de la liste de classement, il apparaît que des candidats ont obtenu le même total, ils seront classés de la manière suivante :

- il sera tenu compte de la note obtenue au QCM1 : le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée (comparativement à la note obtenue au QCM2) sera classé avant les suivants ;
- dans le cas où ce moyen ne permettrait pas de départager les ex-æquo, il sera tenu compte des trois sous-notes obtenues au QCM1 : d'abord la sous-note de grammaire (le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé avant les suivants), puis dans le cas où ce moyen ne permettrait pas de départager les ex-æquo, il sera successivement tenu compte de la sous-note note concernant les items d'orthographe, puis de la sous-note note concernant les items de lexique/phonologie.

2. Correction du deuxième groupe d'épreuves écrites

- Dictée
- Résumé/ discussion

Après délibération du jury, **les 150 premiers candidats classés par ordre de mérite** seront convoqués pour l'admissibilité (épreuves orales).

Ex æquo : si, lors de l'établissement de la liste de classement, il apparaît que des candidats ont obtenu le même total, ils seront classés de la manière suivante :

- il sera d'abord tenu compte de la note globale obtenue à l'épreuve de QCM, et le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé avant les suivants ;
- dans le cas où ce moyen ne permettrait pas de départager les ex-æquo, il sera successivement tenu compte de la note de dictée, puis de la note de résumé/discussion.

2. Epreuve orale **d'admission**, comportant des tests psychotechniques (durée 45 minutes) et un entretien de motivation. Cet entretien permet d'évaluer les aptitudes à la communication et au métier d'orthophoniste du candidat. Un audiogramme (examen de l'audition) sera demandé dans le cadre de la vérification des aptitudes sensorielles prévue par le décret no 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. Noté sur 40, toute note inférieure ou égale à 7 est éliminatoire

A l'issue des épreuves écrites et orales, et après délibération du jury, la liste de classement limitée au *numerus clausus* fixé par le Ministère sera publiée. Une liste complémentaire sera constituée afin de pourvoir les postes laissés vacants par les étudiants figurant sur la liste de classement et par les candidats n'ayant pas obtenu le baccalauréat.

La décision du jury est souveraine. Il n'existe pas, pour quelque raison que ce soit, de possibilité de garder le bénéfice de l'écrit ou du résultat global du concours pour le recrutement de l'année suivante.